

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1996**

## Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manquant
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité Inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleur image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10X		14X		18X		22X		26X		30X	
	12X		16X		20X		24X		28X		32X	

(A checkmark is present in the 24X cell of the second row.)

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

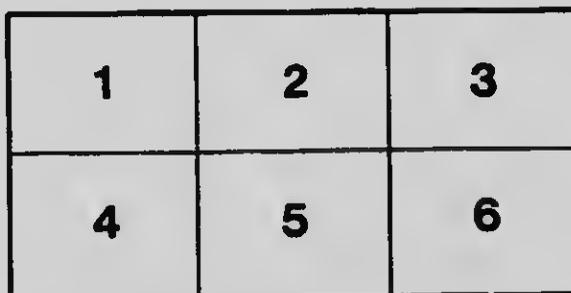
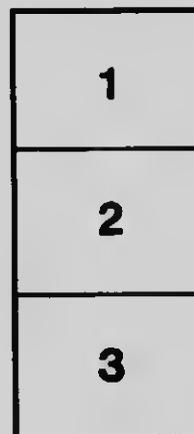
Université de Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contains the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Université de Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

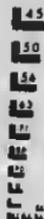
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

**MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART**

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



**APPLIED IMAGE Inc**

1653 East Main Street 14609 USA  
Rochester, New York  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax

P610.6714  
Si 42 m

UNE PAGE D'HISTOIRE

Le Collège des Médecins  
et Chirurgiens  
de la Province de Québec

1914-1918

DISCOURS DU PRESIDENT

Dr Arthur Simard

MONTREAL, JUILLET 1918

~~P 610.6714~~

~~Si 42 cc~~

Boby G.

1918

BAC 0265



*J. M. Simons*

P 610.6714

# Le discours du Président

1914 - 1918

Messieurs les Gouverneurs,

Il est de mon devoir de résumer à la fin de ce tome, les actes du présent Bureau. Permettez que je les rappelle succinctement.

Les chiffres que je vais citer sont extraits des rapports officiels du vérificateur de nos livres soumis à la présente assemblée et aux assemblées antérieures.

## ***Coup d'oeil retrospectif***

En 1914, nous avons succédé à un Bureau des plus progressifs. Ce Bureau, sous l'habile direction du Dr Normand, s'est trouvé, dès le début de son administration en 1910, en face d'un déficit, et dans l'obligation d'appliquer et d'étudier une loi nouvelle, dont peu de membres près ne connaissaient les rouages ni la portée.

En 1914, nous primes l'administration l'année même où il n'y avait pas de cinquième année universitaire, avec, comme conséquence des revenus plutôt diminués, et avec l'obligation morale de retourner devant la Législature faire de nouveau amender notre charte, demander d'autres privilèges. La tâche était d'autant plus à craindre que l'expérience de 1909 avait été pénible et coûteuse.

(La loi de 1909 a coûté \$6,000 au Bureau et les règlements de 1910 au-delà de \$1,200).

A part la question d'argent, secondaire en fin de compte, il s'agissait tout d'abord, pour le bien général de

l'administration, de réformer la régie du Bureau en diminuant le nombre des gouverneurs, et de démarches auprès du gouvernement dont les résultats étaient moins qu certains.

Je n'ai pas à résumer les discussions sur les projets de notre loi nouvelle. Qu'il me suffise d'énumérer les principaux articles de la loi sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 19 février 1918, le résultat de nos efforts communs de 1914 à 1918.

**Résumé succinct de la loi 1918**

1.—Le nombre des Gouverneurs est réduit de quarante-un à vingt-et-un.

2.—Une seule assemblée annuelle est décrétée.

3.—Les actes dérogatoires à l'honneur professionnel au lieu d'être nommément spécifiés dans la loi, seront définis par Règlements du Bureau, de sorte que chaque cas particulier pourra être étudié par le Bureau. Nous pourrions ainsi sévir quand bon nous semblera contre ceux qui savent toujours éviter la loi, même en empiètent sur l'honneur.

4.—Le pouvoir nous est acquis d'établir un fonds de retraite et de secours dont les revenus seront appliqués au soulagement des médecins nécessiteux. Ce fonds sera constitué par la moitié du surplus des recettes ordinaires sur les dépenses, tel qu'établi par le rapport du vérificateur.

5.—Le Bureau est autorisé à défrayer les dépenses de conférences aux sociétés médicales par des médecins choisis par le Président ou par le Comité Exécutif.

6.—Notre programme d'études médicales est rendu conforme aux exigences de la science moderne par l'étude obligatoire de la Biologie.

7.—L'article 4938 qui, sans définir ni restreindre la signification des mots "exercer la médecine", note cependant de façon plus ou moins précise, ce qui constitue la pratique illégale, a été l'objet d'une étude préalable profonde de la part du Comité de législation, de l'exécutif et de nos avocats. Nous l'avons modifié aussi explicitement que possible. Il nous faut attendre l'interprétation qu'en

donneront les cours et la jurisprudence à venir, avait de pouvoir juger nous-même de la valeur pratique de nos modifications.

8.—Nous avons fait disparaître pour les médecins étrangers, ayant étudié la médecine cinq ans, l'obligation d'une année supplémentaire d'études médicales en notre province. A l'avenir l'étranger ne sera tenu qu'à trois obligations essentielles :

- 1.—Faire la preuve de cinq années d'études médicales ;
- 2.—Faire la preuve de l'équivalence de ses titres ;
- 3.—Subir les examens professionnels.

9.—Nous avons fait décréter l'interdiction d'exercer la médecine sous un nom qui n'est pas celui d'un médecin légalement autorisé, dans l'espoir d'atteindre de cette façon celui qui étant propriétaire d'une médecine patentée en profite pour jouer au médecin.

10.—Le Conseil de discipline, à l'avenir, est chargé de s'enquérir, de s'entendre et de décider d'une manière définitive et privativement à tout tribunal sauf appel au Bureau provincial de médecine, toute accusation ou plainte contre un membre du Collège pour infraction à ses devoirs professionnels ou pour tout acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession.

“Néanmoins” ajoute la loi, “si un membre intéressé se croit lésé par la décision rendue par le Conseil de discipline ou par le Bureau provincial de médecine, il pourra en appeler à la Cour Supérieure”.

11.—Les pénalités pour pratique illégale ne sont pas modifiées. Une concordance de pénalités a simplement été établie.

12.—La loi décrète spécifiquement que le registraire a le droit de poursuivre en son nom, pour pratique illégale.

Voilà, en somme, Messieurs les Gouverneurs, le résultat légalisé de nos efforts depuis 4 ans.

### **Modification des règlements**

Il restait à harmoniser nos règlements avec cette loi nouvelle. C'est fait.

Les règlements qui seront tantôt soumis à votre approbation, ont été soigneusement étudiés par votre Commission de législation, et avis officiel vous a été donné, trois mois à l'avance, qu'ils seront soumis à votre approbation, au cours de cette assemblée.

D'ailleurs, vous avez déjà donné votre approbation à la partie la plus importante de ces règlements qui traite du *vote secret*. Voilà qui est une modification réalisée. Les prochaines élections se feront au scrutin secret.

La partie des Règlements qui a divisé momentanément l'opinion de ce Bureau fut celle qui a trait aux charges à faire, aux honoraires à distribuer. Nous sommes heureux de vous dire que pratiquement le tarif de nos charges est demeuré le même. Seuls le coût du certificat fédéral et de la licence fédérale a été élevé et les primes que nous payions aux candidats malheureux supprimées.

Aucune taxe additionnelle n'a été mise au compte de l'étudiant, ni du médecin.

Il me fait plaisir de témoigner ici, qu'au cours d'une longue discussion relativement au tarif devant le Canadian Medical Council, il a été clairement établi que c'est dans la province de Québec que l'élève et le médecin payent le moins pour l'éducation et la protection qu'ils reçoivent.

Je ne saurais parler de la tâche du présent Bureau sans parler d'une façon particulière du Conseil de discipline, de la suppression de la pratique illégale et de nos finances.

### **Le conseil de discipline**

En quatre ans, le Conseil de discipline n'a siégé qu'une fois. Condamné, l'inculpé en a appelé à la Cour Supérieure. Il est mort, malheureusement, avant même que la cause ne fût entendue.

Il ne faut pas juger de l'importance du Conseil de discipline par cette unique cause.

Le Conseil de Discipline est l'organisme le plus

important pour notre régie interne. C'est une sanction tacite à nos droits. C'est un puissant levier pour l'accomplissement de nos devoirs.

Il suffit bien souvent, j'en rends témoignage comme Président, de rappeler à l'un de nos membres en défaut, l'existence du Conseil de discipline, pour que tout rentre dans l'ordre, pour qu'une vie de médecin s'oriente de façon nouvelle et mieux, pour qu'une habitude de jeu, d'intempérance ou tout autre soit supprimée.

### **La pratique illégale**

En vertu des recommandations faites par une Commission spéciale comptant au nombre de ses membres deux anciens registraires, les docteurs Marsolais et Boucher, le Bureau qui nous a précédé et nous-même, avons confié au Registraire le soin d'enquêter minutieusement à la suite des plaintes qui sont faites, de façon à ne faire juger par des cours de justice que des causes certaines.

Avec le talent d'organisation qui le distingue, notre registraire s'est entouré d'une armée de détectives bénévoles qu'il dirige où il veut, à peu de frais, et dont les rapports sont visés, approuvés ou refusés par le Président. Le temps a prouvé que cette méthode est de beaucoup supérieure à celle qui emploie des agences organisées.

Il ne faut pas juger du nombre d'enquêtes faites par le nombre de jugements obtenus. Beaucoup de causes qui seraient au détriment de la profession ou de nos professionnels se règlent de préférence et beaucoup mieux par l'intervention discrète du Conseil de discipline. D'autres, sans fondement, sont abandonnées.

Il n'échappe à personne que depuis un an, les cours de justice, congestionnées par les affaires militaires, n'ont pas entendu nos plaintes. Nous avons actuellement au-delà de vingt causes en suspens.

Durant l'année qui vient de finir 19 causes jugées ou réglées ont rapporté à l'Administration \$970, alors que 44 enquêtes ont coûté \$1,105.50.

Chaque enquête a donc coûté en moyenne \$25.00.

Chaque cause jugée en moyenne a rapporté \$51.05.

J'ai fait faire le relevé du coût des enquêtes et du produit des actions intentées depuis le début de notre administration. En voici le tableau résumé:

	Coût des enquêtes	Amendes perçues
1914-1915 .. . . .	\$1,142.80	\$1,537.85
1915-1916 .. . . .	758.00	1,333.65
1916-1917 .. . . .	640.00	718.00
1917-1918 .. . . .	1,105.50	970.00
	\$3,646.30	\$4,559.50

Il n'a sans doute jamais été dans l'intention du Bureau actuel, ni de l'ancien Bureau de faire du département des enquêtes un département de profits, mais encore faut-il que ce département soit administré de façon telle qu'il ne soit pas une pierre d'achoppement à notre budget.

L'on a pu nous reprocher trop de lenteur et quelques hésitations.

Il ne faut pas oublier qu'avant de poursuivre pour pratique illégale, il faut tenir compte de bien des facteurs qui s'appellent le plus souvent, le Conseil médical du Canada, la loi fédérale des médicaments brevetés, les lois provinciales, et surtout notre charte et nos propres règlements, quand ce ne sont pas la charte et les règlements d'Institutions similaires à la nôtre.

Tout médecin doit savoir qu'avant toute intervention une plainte signée d'un nom responsable doit être déposée au Bureau du Registraire. Ce dernier n'a pas pour mission de rechercher les coupables, mais il a le devoir de s'enquérir des faits chaque fois qu'une plainte par écrit lui est transmise, à moins que pour des raisons majeures le Président ne s'y oppose. Telle est la coutume suivie. Et nous croyons que c'est la bonne.

En dépit de certaines critiques, nous tenons à prouver que, sous notre administration, la pratique illégale a été pourchassée, de façon continue de Gaspé à Labelle, du Lac St-Jean à Lancaster. Les médecins des districts ruraux, à peu d'exceptions près, rendront témoignage à notre administration d'avoir fait tout en notre pouvoir pour le triomphe de leurs efforts personnels en cette voie.

Comme preuve à l'appui, j'ai cru intéressant d'annexer à ces remarques la liste complète de ceux que notre Bureau a contraint de payer l'amende pour pratique illégale, durant son administration.

### **Amendes perçues**

1914 - 1918

1914

Juil. 23.—Madame Beaudin, Ste-Luce . . . . \$	50.00
Juil. 23.—Madame O. Vallée, Grande-Rivière..	5.00
Juil. 23.—Madame N. Moreau, Grande-Rivière	50.00
Juil. 23.—Madame H. Philippe, St-Omer, Bon.	50.00
Août 5.—Madame Bourdon, Montréal . . . . .	50.00
Déc. 15.—M. J.-A. Poirier, St-Polycarpe . . . .	5.00
Nov. 23.—M. D. Ruol, Montmagny . . . . .	50.00
Oct. 3.—M. A. Lamothe, Québec . . . . .	75.00
Dec. 4.—M. D. Ruel, Montmagny . . . . .	50.00
Déc. 15.—M. J.-A. Poirier, St-Polycarpe . . . .	25.00
Déc. 19.—M. Wm. Sparr, Montréal . . . . .	60.00

1915

Jan. 4.—Madame Bourdon, Montréal . . . . .	50.00
Jan. 4.—Madame J. Gosselin, Montréal . . . .	100.00
Jan. 4.—M. Beaumier, Montréal . . . . .	50.00
Jan. 7.—M. R. Speer, Danville . . . . .	63.85
Jan. 18.—M. J.-A. Poirier, St-Polycarpe.. . .	50.00
Jan. 28.—M. O. Paquette St-Jovite . . . . .	55.00
Fév. 25.—M. R. Lévesque, Montréal . . . . .	55.00
Mars 1.—M. L. DeLimbourg, Montréal.. . . .	50.00
Mars 1.—M. M. Gourde, D'Israëli . . . . .	25.00
Mars 1.—M. O. Paquette, St-Jovite . . . . .	65.00
Mars 8.—Dr Simon et Cie, Montréal . . . . .	-5.00
Mars 11.—Dr Maroni et ie, Montréal . . . . .	25.00
Mars 16.—M. Jeannotte, Montréal . . . . .	50.00
Avril 1.—Madame Pilon, Montréal . . . . .	10.00
Avril 1.—M. Geo. Downing, Frelighsburg.. . .	50.00
Avril 8.—M. J.-N. Brunet, St-Janvier.. . . .	50.00
Avril 20.—Madame Potvin, Montréal . . . . .	26.00
Mai 1.—Madame Gosselin, Montréal . . . . .	100.00
Juin 2.—M. H. Thuna, Montréal . . . . .	30.00
Juin 7.—M. H. Thuna, Montréal . . . . .	15.00

Juin 7.—M. J.-N. Brunet, St-Janvier.. . . .	100.00
Juin 10.—M. Jos. Roy, Ham Nord . . . . .	10.00
Juin 10.—M. H. Thuna, Montréal . . . . .	13.00
Juil. 8.—M. J.-C. Routhier . . . . .	28.00
Juil. 13.—M. J.-B. Yosa, Montréal . . . . .	53.50
Juil. 16.—M. Emile Jeannotte . . . . .	50.00
Août 9.—Madame Nazaire Moreau . . . . .	50.00
Août 11.—M. John Tull . . . . .	30.00
Août 21.—M. C.-M. Smith . . . . .	100.00
Sept. 3.—Madame Troughton . . . . .	20.00
Sept. 4.—Madame Poulin, Montréal . . . . .	50.00
Sept. 16.—Madame Bohme, Montréal . . . . .	50.00
Oct. 12.—Madame Troughton . . . . .	28.00
Oct. 16.—M. Ernest-E. Locke . . . . .	30.00
Oct. 18.—Madame Boisvert, act. . . . .	10.00
Oct. 25.—M. Ross . . . . .	100.00
Oct. 25.—Madame Gagnon . . . . .	25.00
Nov. 2.—M. H. Blanchette . . . . .	50.00
Nov. 18.—M. J.-N. Brunet, St-Janvier . . . . .	50.00
Déc. 1.—Madame Boisvert, act. . . . .	10.00
Déc. 2.—M. J.-P.-E. Gamache . . . . .	50.00
Déc. 16.—M. G.-B. Yosa, Montréal.. . . .	100.00
1916	
Jan. 20.—Madame Orléans, Montréal . . . . .	10.00
Jan. 24.—M. J.-B. Fortin, Montréal . . . . .	25.00
Fév. 2.—M. Aimé Poirier, St-Polycarpe.. . . .	7.50
Fév. 17.—M. Aimé Poirier, St-Polycarpe . . . . .	25.00
Fév. 17.—Madame Boisvert, act. . . . .	10.00
Mars 1.—M. Aimé Poirier, St-Polycarpe . . . . .	17.50
Mars 6.—M. J.-B. Fortin, Montréal . . . . .	50.00
Mars 20.—Madame Boisvert, balance . . . . .	10.00
Avril 5.—M. J.-P.-E. Gamache, Pont-Rouge . . . . .	11.15
Avril 18.—M. J.-N. Brunet, St-Janvier . . . . .	50.00
Avril 18.—Madame Cousineau, Montréal . . . . .	50.00
Mai 16.—M. Tremblay, 3 amendes . . . . .	150.00
Juin 13.—M. Beaudoin, act. . . . .	10.00
Juin 17.—M. D. Aragon . . . . .	20.00
Juin 19.—M. Beaudoin, act. . . . .	5.00
Juil. 14.—Madame O. Lacroix . . . . .	15.00
Août 2.—M. J.-M. Beaudoin, act. . . . .	5.00

Sept. 4.—M. O.-A. Jutras .. . . . .	8.00
Sept. 19.—M. J.-M. Beaudoin, act. . . . .	5.00
Oct. 16.—M. Sadik Bey .. . . . .	50.00
Oct. 27.—M. J.-M. Beaudoin .. . . . .	5.00
Oct. 30.—Madame Charette .. . . . .	50.00
Nov. 13.—M. J.-M. Beaudoin, bal. . . . .	5.00
Nov. 23.—Madame Caron .. . . . .	25.00
Déc. 2.—M. J. Ross .. . . . .	100.00
1917	
Jan. 4.—M. St-Germain .. . . . .	10.00
Fév. 15.—M. J. Dragon .. . . . .	50.00
Avril 5.—M. J.-B. Fortin, Montréal .. . . .	100.00
Avril 9.—M. J.-N. Brunet, St-Janvier .. . .	100.00
Avril 14.—Madame Thériault .. . . . .	50.00
Juin 1.—M. DeSutter, Montréal .. . . . .	50.00
Juin 12.—Madame Céline Ross .. . . . .	50.00
Juin 16.—M. J. Stockman, Montréal .. . . .	40.00
Juil. 13.—Madame Pelletier, Kamouraska .. .	20.00
Juil. 14.—M. France Valeourt, Rimouski .. .	100.00
Juil. 29.—M. H.-S. Peabody, Ormstown .. .	50.00
Août 3.—M. L. Lavigne, Montréal .. . . . .	25.00
Août 6.—M. A. Gagné, Ham Nord .. . . . .	50.00
Déc. 3.—Madame S. Franklin, Montréal.. . .	50.00
Déc. 17.—Madame E. Freedman, Montréal .. .	50.00
Déc. 19.—M. Wm. Murray Leys, Montréal. . .	100.00
Déc. 20.—Madame R. Troughton, Montréal. . .	50.00
Déc. 22.—M. A.-G. Porro, Montréal .. . . .	50.00
Déc. 26.—M. D.-D. Lewis, Montréal .. . . .	50.00
1918	
Jan. 3.—M. Wm. Clark, Montréal. . . . .	50.00
Fév. 22.—M. J.-N. Brunet, St-Janvier. . . . .	100.00
Avril 2.—M. Henri Perron, Montréal .. . . .	50.00
Avril 2.—M. L.-F.-W. Penny, Montréal. . . .	25.00
Mai 8.—Madame Pinault Proulx, Montréal .. .	40.00
Juin 4.—M. Lafrance, Montréal .. . . . .	50.00
Juin 12.—M. Aimé Poirier, St-Polycarpe. . . .	5.00
Juin 26.—M. Arthur Gagné, Ham Nord .. . .	5.00

---

Montant total des amendes perçues ..\$4,559.50

~~DU 1914~~  
Frais d'enquêtes.. . . . . 3,646.30

Surplus des amendes.. . . . \$ **913.20**

**NOS FINANCES**

*1er juillet 1917 au 1er juillet 1918.*

**RECETTES**

Amendes .. . . . \$ 970.00  
Bacheliers enregistrés .. . . . 2,675.00  
Contributions.. . . . 8,277.40  
Examens préliminaires .. . . . 1,537.50  
Enregistrements et divers, (certificats du registraire, registraires, etc.) .. . . . 170.10  
Intérêts .. . . . 3.40  
Licences .. . . . 4,100.00

**\$17,933.40**

Balance en caisse le 1er juillet 1917.. . . **3,249.31**

**\$21,182.71**

**DEBOURSES**

Ameublement y compris clavigraphe .. . . \$ 329.10  
Allocation au Président .. . . . 400.00  
Dépenses des comités .. . . . 316.00  
Examens préliminaires, (remises).. . . . 150.00  
Emoluments: Registrare .. . . . 3,000.00  
                  Assistante .. . . . 810.00  
Frais de voyage des Gouverneurs .. . . . 1,442.55  
Frais judiciaires .. . . . 930.00  
Frais généraux .. . . . 3,436.52  
Frais d'enquêtes .. . . . 1,105.50  
Honoraires des Gouverneurs.. . . . 890.00  
Honoraires des Examineurs .. . . . 2,419.00  
Licences, (remises) .. . . . 110.00

**\$15,311.67**

Balance au 1er juillet 1918 .. . . . **5,871.04**

**\$21,182.71**



Tous les ans, à part cette année, nous avons payé des dettes imputables aux exercices financiers précédents.

L'exercice 1917-18 se boncle par un excédant des recettes sur les dépenses de **\$2.621.73**.

Le premier juillet 1918, toutes nos dépenses à date sont payées, et notre vérificateur constate une encaisse de **\$5.871.04**.

Le Bureau qui nous a précédé a eu le grand mérite de faire disparaître le système ruineux des commissions spéciales.

L'on accordera sûrement au nôtre le mérite incontestable d'avoir diminué dans des proportions inespérées les frais judiciaires.

Le montant de \$903.00 répondant à l'item de frais judiciaires dans la colonne des déboursés, comprend tous les faux-frais de nos causes et le paiement en entier des services des avocats qui ont révisé notre loi et qui nous ont représentés devant le comité de législation. La Législature provinciale et le Conseil Législatif.

***La passation de la loi 1918 n'a pas coûté \$600***

Vous constaterez avec plaisir que le nombre de nos étudiants sans être encore revenu à ce qu'il était avant 1910, est cependant beaucoup augmenté.

Par la loi de 1909, nous avons mis le curriculum des cours à cinq ans. Nous fûmes une année sans élèves finissants et l'étude de la médecine fut beaucoup délaissée. L'oubli et .. la guerre nous ramènent nos gars.

Vous constaterez surtout la collection des contributions annuelles de nos membres qui se chiffre au montant de **\$8.277.40**.

C'est une collection anormale, j'ose dire, si l'on tient compte du nombre de médecins en règle **1949**, qui devraient s'ils payaient tous ne rapporter au bureau que la somme de **\$7.796**. Ajoutez cet autre fait que nous avons abandonné près de **\$900** de contributions aux médecins en service actif et à certains pauvres.

Cela prouve sûrement l'intérêt que portent les méde-

cins de cette province aux affaires de leur profession. Et peut-être aussi cela prouve-t-il que quelqu'un surveille à la bonne administration des affaires du Collège, et s'applique, de temps en temps, à faire entrer les arrérages.

Je ne saurais passer outre sans reconnaître officiellement les qualités incontestables de bon administrateur dont fait preuve notre Registrateur, son infatigable dévouement et sa courtoisie parfaite.

J'ajoute, à la louange de sa secrétaire, Mademoiselle Paradis, le témoignage de Monsieur Gonthier, le vérificateur officiel du bureau qui déclare dans son rapport qui vous est actuellement soumis, que les livres sont tenus avec beaucoup de soin.

### **LE CONSEIL FÉDÉRAL**

Nos relations avec le Conseil Médical du Canada, sont définitivement établies sur des bases qui nous paraissent justes et équitables. L'année dernière, vous le savez, vos représentants, de concert avec les représentants universitaires de cette province, ont fait décréter par le Conseil fédéral les conditions définitives auxquelles l'étudiant du Québec, porteur d'un degré de docteur en médecine, peut être candidat à la licence fédérale.

Ces conditions sont consignées dans le procès-verbal de l'Assemblée du mois de juillet 1917. Les voici en résumé:

“Tout étudiant de la province de Québec, porteur d'un degré universitaire de cette province, peut être candidat à la licence fédérale:

- 1.—S'il est porteur d'une licence provinciale;
- 2.—Ou s'il est porteur d'un certificat du Registrateur de la Province de Québec, établissant qu'il a rempli toutes les conditions requises pour la licence. C'est l'autonomie provinciale sauvegardée.

### **NOS ŒUVRES**

C'est la première fois peut être que nous osions en parler, dans un chapitre spécial. Toujours absorbé par le pénible souci de subvenir aux pressants besoins de l'administration, le Collège des médecins n'a pu songer, jus-

qu'ici, à accomplir des oeuvres appréciables à prix d'argent.

Nous ne pouvons cependant pas passer sous silence les beaux gestes qu'il vous plût de faire en souscrivant au fonds patriotique et à l'Hôpital militaire Laval, actuellement à Joinville-le-Pont, en France. Il nous fait plaisir de vous dire que, sous forme de contributions abandonnées aux médecins qui font du service actif, le Collège a ainsi souscrit pour plus de \$2.000 à l'oeuvre de la guerre depuis 1914. Il sera loisible, à nos successeurs, s'ils le désirent, de payer la contribution promise au fonds patriotique et à l'Hôpital militaire Laval.

Chaque fois qu'une demande vous a été faite en faveur d'un médecin nécessaire, vous y avez répondu avec empressement.

Le Registraire, autorisé par nous ou de sa propre initiative, est toujours allé au devant des malheureux qui lui demandaient secours.

En rappelant le souvenir d'une employée dévouée et fidèle, Mademoiselle Chartrand, sur la tombe de laquelle une couronne de fleurs fut déposée au nom du Collège, vous pouvez aussi vous rendre le témoignage d'avoir accompli une oeuvre excellente en assurant à cette jeune fille malade son salaire régulier durant l'espace de 14 mois, et en lui votant après ce laps de temps un bonus substantiel.

Mais il faut bien l'avouer, ni nos revenus jusqu'ici, ni la loi, ne nous permettaient d'agir de cette façon. Nous avons fait légaliser notre générosité passée, et nous remettons à nos successeurs, pour l'avenir, les possibilités légale et financière de créer pour nos oeuvres, pour nos pauvres, un fonds spécial constitué par la moitié du surplus des recettes ordinaires sur les dépenses.

### **LA CONSCRIPTION ET NOUS**

L'ordre en Conseil du Gouvernement Canadien appelant sous les drapeaux les jeunes gens de 19 à 23 ans, sans privilèges garantis aux étudiants de première année, nous a pris, comme tout le monde, par surprise.

L'Exécutif de ce Collège a donc agréé au voeu exprimé par l'Université Laval de Québec qui, pour fournir le

plus vivement possible au gouvernement les médecins dont il a besoin et accélérer le curriculum des études médicales, a décidé de donner en l'espace de douze mois tous les cours qui auparavant se donnaient en l'espace de 24 mois, chose possible par la suppression de toutes les vacances annuelles et de tous les congés ordinaires.

Dans cette vue d'ensemble, nous croyons avoir résumé les faits principaux accomplis par ce Bureau.

Comme Président, je rends hommage à la collaboration efficace et éclairée de tous mes collègues et je les remercie très cordialement de l'honneur qu'ils m'ont fait.

(Sig.), Le **PRESIDENT** du Collège M. et C. P. Q.

**Dr Arthur SIMARD.**

\*\*\*

